

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2023.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Olivier JEHANNE, Franck DELALANDE (pouvoir à Soizic BLOT).

Secrétaire de séance : Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 1 884,13 € HT (Tiers : MACÉ Entreprises) pour des travaux de remise en service du cadran de l'église.
-Devis de 2 232,60 € HT (Tiers : SARL Hervé) pour la rénovation du sol de la petite cuisine au rez de chaussée de la mairie.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté: déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

- Parcelle AD n° 99 (bâtie-537 ca) située 1, pas du porche.
- Parcelle AD n°269 (non bâtie-48 ca) située 1, pas du porche.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 janvier 2023 : à l'unanimité.

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : convention de rétrocession pour un permis d'aménager situé sur la parcelle AD n°362, rue du Pont-Sel : autorisation signature : à l'unanimité.

2023-007 : Extension de la garderie municipale : mission de maîtrise d'œuvre : avenant n°1.

Vu la délibération du 24 mai 2022 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la garderie municipale au groupement Agence CK Architecture (Plélan-le-Grand) - ECO 3 (Guichen)-BET HAY (Cesson-Sévigné) -ABI STRUCTURE (Vannes) pour un montant de 25 000,00 € HT (estimation prévisionnelle des travaux à 200 000,00 € HT).

Vu la délibération du 10/01/2023 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 396 700,00 € HT.

La rémunération du marché est forfaitaire pour l'exécution décrite par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le programme du marché.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération définitive se calcule de la façon suivante :

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération.
- 396 700,00 HT x 12,50 % = 49 587,50 € HT (59 505,00 € TTC)

Suite à la demande Monsieur Henri DORANLO sur l'écart des estimations prévisionnelles de travaux entre la signature du marché de maîtrise d'œuvre et au stade de l'avant-projet définitif.

Il est précisé que lors de la rédaction du dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre, une estimation prévisionnelle des travaux avait été indiquée sur un prix au m² en prenant référence sur des projets de construction communautaires (2 000 € le m²).

Ce projet subit également l'inflation du coût des matériaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant n° 1, selon l'estimation des travaux au stade de l'APD.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, selon l'estimation des travaux au stade de l'APD du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la garderie municipale attribué au groupement Agence CK Architecture (Plélan-le-Grand) - ECO 3 (Guichen)-BET HAY (Cesson-Sévigné) -ABI STRUCTURE (Vannes). La rémunération définitive s'élève à 49 857,50 € HT (59 505,00 € TTC).

2023-008 : Projets d'aménagements d'arrêts de cars : participation de la Région Bretagne : autorisation signature convention de financement.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

La collectivité en partenariat avec le service transport Breizh Go engage une réflexion pour l'aménagement des arrêts de cars.

L'aménagement et la signalisation des arrêts de cars visent à assurer la meilleure sécurité des enfants aux points d'arrêt, en permettant notamment de situer de façon certaine et pérenne les arrêts par rapport aux usagers, aux entreprises et conducteurs qui réalisent les services de transport.

Chaque création d'arrêt est conditionnée par les aspects de sécurité et de temps de trajet pour l'ensemble des élèves pris en charge sur le parcours scolaire impacté. Les arrêts de cars ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité, qui prévoient notamment l'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour), des conditions de visibilité suffisantes, des conditions favorables au bon stationnement du car et à l'embarquement/débarquement des élèves, etc.

Région Bretagne participe financièrement à cette opération des aménagements d'arrêts de cars sur le territoire de Maxent. Une convention de financement sera donc proposée

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser :

- A signer la convention de financement proposée par les services de la Région Bretagne pour le projet d'aménagement d'arrêts de cars sur le territoire de Maxent.

Cette convention de financement prendra en compte notamment l'aménagement de l'arrêt de car situé au lieu-dit « Trégadan ».

D'autres aménagements sont en cours d'étude, principalement sur les voies communales.

Selon les estimations financières, le coût d'un aménagement sur un arrêt de car sur une voie départementale est multiplié environ par 3.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région Bretagne pour le projet d'aménagement d'arrêts de cars sur le territoire de Maxent.

2023-009 : Associations : vote des subventions communales : année 2023.

Rapporteur : Sébastien RAOULT.

Conformément aux critères d'attribution votés lors du conseil municipal du 27 avril 2021 (délibération 2021-030), la commission vie associative propose les montants suivants pour l'année 2023, avec avis favorable de la commission finances du 31 janvier dernier.

	Part fixe	Adhérents -20 ans 7,50 €	Adhérents + 20 ans 5,00 €	Proposition 2023
Associations Sportives				
Gymnastique Volontaire	250,00 €	7,50 €	150,00 €	407,50 €
Brocéliande Volley	250,00 €		30,00 €	280,00 €
VTT Club Maxent	250,00 €	82,50€	40,00 €	372,50 €
FC Plélan-Maxent	250,00 €		45,00 €	295,00 €
Athletico Maxent	250,00 €		10,00 €	260,00 €
Tennis Club		45,00		45,00 €
Yukikan Brocéliande (Judo)		150,00 €	5,00 €	155,00 €
Monterfil Boxing Club		52,50 €	100,00 €	152,50 €
La Pétanque Maxentaise	250,00 €	15,00 €	160,00 €	425,00 €
				2 392,50 €
Associations Loisirs, Culturelles, Ecoles	Participation 2022			Proposition 2023
A.C.C.A. Maxent	450,00 €			450,00 €
AZYLIS	250,00 €			250,00 €
A.A.P.P.M.A.Chèze-Canut (1)	450,00 €			0,00 €
ACPG-CATM	300,00 €			300,00 €
La Maxentaise	900,00 €			750,00 €
A.P.E.L. Saint-Joseph	150,00 €			150,00 €
A.P.E. les Gallo-Peints	150,00 €			150,00 €
Echappée Belle	300,00 €			500,00 €
Club la Corbeille				0,00 €
				2 550,00 €
Associations Diverses				
Maison d' Assistantes Maternelles-Au Fil des Saisons				0,00 €
Prévention Routière	30,00 €			30,00 €
Alcool Assistance	45,00 €			45,00 €
F.N.A.H.T.	100,00 €			100,00 €
Les Restos du Cœur	160,00 €			160,00 €
				335,00 €
TOTAL				5 277,50 €

(1) Demande un local de rangement pour petit matériel.

Les conseillers municipaux, membre du bureau ou simple adhérent, s'abstiennent du vote de la subvention de l'association concernée.

Après délibération, le conseil municipal valide les propositions pour les subventions communales pour l'année 2023.

Avec :

- 1 abstention pour la Gymnastique Volontaire.
- 1 abstention pour Brocéliande Volley.
- 2 abstentions pour VTT Club Maxent.
- 2 abstentions pour Monterfil Boxing Club.
- 1 abstention pour l'A.C.C.A Maxent.
- 1 abstention pour l'AZYLIS.
- 3 abstentions pour l'ACPG-CATM.
- 2 abstentions pour la Maxentaise.

- 1 abstention pour l'APEL Saint-Joseph
- 1 abstention pour l'APE les Gallo-Peints

2023-010 : Participations financières aux écoles : année 2023.

Lors de la commission finances du 31 janvier dernier, celle-ci a décidé de proposer au conseil municipal les participations suivantes pour les écoles pour l'année 2023 :

1- Fournitures scolaires : 50 € par enfant

. École publique « les Gallo Peints » : 96 élèves inscrits au 01/01/2023 x 50 € = 4 800,00 €.

. École privée Saint- Joseph : 76 élèves inscrits au 01/01/2023 x 50 € = 3 800,00 €.

2- Activité piscine : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique les Gallo Peints et pour l'école privée Saint-Joseph : transports et entrées.

3- Voyages scolaires, projets pédagogiques :

-10,50 € par jour, par enfant et ce pour 4 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif.

Ecole publique « les Gallo Peints : montant maximum à budgétiser sur 2023 :

96 élèves x 10,50 € x 4 jours = 4 032,00 €.

Ecole privée Saint-Joseph : montant maximum à budgétiser sur 2023 :

76 élèves x 10,50 € x 4 jours = 3 192,00 €.

Soit un total de 7 224,00 € à inscrire à l'article 65748 du budget primitif 2023.

-10,50 € par jour, par enfant et ce pour 4 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2023.

2023-011 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint –Joseph : année 2023.

Le conseil municipal est invité à voter les crédits suivants pour l'année 2023 à l'école privée Saint Joseph, à savoir :

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph :

. Maternelle : 20 élèves (domiciliés sur la commune) x 1 349,55 €* = 26 991,00 €.

. Primaire : 45 élèves (domiciliés sur la commune) x 325,24 € * = 14 635,80 €

. Fournitures scolaires : 76 élèves x 50,00 € = 3 800,00 €

Soit une somme de 45 426,80 € inscrite à l'article 65568 du budget primitif 2023.

** coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2021, transmis en Préfecture.*

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

1^{er} acompte : 11 356,70 € au cours du 1^{er} trimestre 2023,

2^{ème} acompte : 11 356,70 € au cours du 2^{ème} trimestre 2023,

3^{ème} acompte : 11 356,70 € au cours du 3^{ème} trimestre 2023,

le solde soit 11 356,70 € en fin d'année 2023.

Un contrat d'association a été signé le 16 octobre 2001 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Afin de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, le trésorier de Montfort sur Meu demande qu'une convention soit établie entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion. Cette convention fera l'objet chaque année d'un avenant portant sur les modalités de paiement et sur le montant de la participation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider la somme de 45 426,80 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2023.
- De l'autoriser à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

Après délibération, 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- De valider la somme de 45 426,80 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

2023-012 : Subvention coopérative de l'école publique « les Gallo Peints ».

Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 1 000,00 € pour la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'Ecole Publique « les Gallo Peints ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder la somme de 1 000,00 € pour la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'Ecole Publique « les Gallo Peints ».

2023-013 : Enfance Jeunesse : l'Inter'Val : convention cadre de partenariat et d'objectif : dotation annuelle 2023 et avenant n°1 : acceptation.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD.

L'Inter'Val, conformément à la convention de partenariat signée le 29 avril 2019, a communiqué les éléments nécessaires au calcul du montant de la dotation annuelle 2023 pour la commune de Maxent.

L'annexe financière actualisée précise le montant de la dotation annuelle et sa répartition selon les modalités déterminées par la convention :

Pour l'animation globale de territoire : la dotation est proportionnelle au nombre d'habitant (chiffres INSEE population totale au 1^{er} janvier de l'année N-2 multiplié par 5€) soit pour la commune 7 420,00 €.

Pour l'animation et la gestion des accueils de loisirs 3/11 ans : la dotation est proportionnelle à la population des 3/11 ans (chiffres CAF N-2) soit pour la commune 28 399,00 €.

Pour l'animation et la gestion des accueils jeunes : la dotation est proportionnelle pour 80% du montant à la population communale des 12/17 ans (chiffres CAF N-2) et pour 20% au prorata du nombre d'heures d'ouverture soit pour la commune 12 502,00 €.

Pour la commune de Maxent, la dotation annuelle 2023 s'élève donc à 48 321,00 € (2022 : 32 831,00 €).

La dotation annuelle 2023 a évolué par rapport à 2022. En effet, les charges de personnel ont augmenté (suppression du dispositif contrat aidé, emplois pérennisés, nombre d'animateurs plus important avec la multiplicité des lieux d'accueil et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis).

Il est également rappelé que lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 dernier, Monsieur le Maire était autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes (Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel) pour la passation conjointe et l'exécution d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val.

Les objectifs sont de proposer un diagnostic inhérent à l'organisation et au fonctionnement actuel des ALSH concernés et de formuler des préconisations concernant des solutions d'optimisation de l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire.

De plus, un avenant n°1 est proposé pour modifier les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement des communes par rapport à la convention cadre de partenariat et d'objectifs initiale (2019-2023). La subvention annuelle de fonctionnement sera versée en 2 fois afin d'éviter les décalages de trésorerie de début d'année.

Il est convenu des modalités de versement suivantes :

- Versement avant le 28 février de l'année N d'un acompte équivalent à 50% du montant de la subvention annuelle versée l'année N (au lieu de N-1).
- Le versement du solde sera effectué au mois de juin de l'année N.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter la dotation à l'Inter'Val au titre de l'année 2023.

- D'accepter l'avenant n°1 pour les modalités de versement de cette subvention annuelle. Elle sera versée en 2 fois.
 - Versement avant le 28 février de l'année N d'un acompte équivalent à 50% du montant de la subvention annuelle versée l'année N.
 - Le versement du solde sera effectué au mois de juin de l'année N.
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 et l'annexe financière de la convention cadre de partenariat et d'objectif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la dotation à l'Inter'Val au titre de l'année 2023.
- D'accepter l'avenant n°1 pour les modalités de versement de cette subvention annuelle. Elle sera versée en 2 fois.
 - Versement avant le 28 février de l'année N d'un acompte équivalent à 50% du montant de la subvention annuelle versée l'année N.
 - Le versement du solde sera effectué au mois de juin de l'année N.
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 et l'annexe financière de la convention cadre de partenariat et d'objectif.

2023-014 : Subventions aux établissements scolaires : année 2023.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 45,00€ par jeune aux établissements scolaires suivants :

- Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine : 1 jeune : 45,00 €.
- Chambre de Métiers et de l'artisanat de Bretagne : 1 jeune : 45,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les sommes suivantes :
 - Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine : 1 jeune : 45,00 €.
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat de Bretagne : 1 jeune : 45,00 €.

2023-015 : Association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ » : cotisation 2023.

Tous les ans, la commune de Maxent verse une cotisation annuelle de 60,00€ à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ ». Monsieur le Maire propose donc de la renouveler pour l'année 2023.

Après délibération, 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal propose :

- De renouveler la cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ ».

2023-016 : Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : participation financière 2023.

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand demande un soutien financier à la commune sur la base du nombre d'habitants, à savoir 1,70€ par habitant, soit pour Maxent 2 522,80 € (1,70 € x 1484 habitants). A cette demande de soutien, une participation au fonctionnement au titre de la solidarité du service aux habitants de 150,00 € est également sollicitée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation de 2 672,80 € à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2023.

Après délibération, 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une participation de 2 672,80 € à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2023.

2023-017 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Vu le code général de la Fonction publique,
 Vu le code général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code des assurances,
 Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Monsieur le Maire expose :

-L'opportunité pour la commune de Maxent de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Maxent, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Maxent des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès.
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS : congé pour invalidité imputable au service).
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

-AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles.
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Maxent une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**

Régime du contrat : **Capitalisation**

2023-018 : Brocéliande Communauté : rapport d'activité du 2^{ème} semestre 2022 : présentation.

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT.

Le rapport d'activité du 2^{ème} semestre 2022 de Brocéliande Communauté est présenté lors de la réunion.

Différents thèmes sont abordés : gouvernance/finances/mutualisation/vie communautaire/communication/culture/services aux habitants/vie associative/aménagement du territoire/instruction du droit des sols/Petites Villes de demain/GEMAPI/mobilité/ services techniques /tourisme.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du 2^{ème} semestre 2022 de Brocéliande Communauté.

2023-019 : Convention de rétrocession pour un permis d'aménager situé sur la parcelle AD n°362, rue du Pont-Sel : autorisation signature.

Le lotisseur SAS TERRAEDIFI, représenté par Sébastien GARANCHER, a déposé un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation (7 lots) sur un terrain situé sur la parcelle AD n°362 (3706 m²), rue du Pont-Sel (Pré du Tiry).

Une convention de rétrocession doit être établie entre la commune et le lotisseur.

Elle a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement :

-voirie interne avec espaces verts.

-réseau divers (eaux potables, eaux usées, eaux pluviales, électricité basse tension, téléphone).

Et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rétrocession entre le lotisseur SAS TERRAEDIFI et la commune de Maxent pour ce dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation (7 lots) sur un terrain situé sur la parcelle AD n°362 (3706 m²), rue du Pont-Sel (Pré du Tiry).

Monsieur le Maire informe :

- A.C.C.A. : organisation d'une chasse à courre le 18 mars 2023.
- Echappée Belle : animation à l'étang communal le 13 mai 2023.
- Bar restaurant : le dossier devait passer ce jour au tribunal de commerce mais à la demande de l'avocat de la partie adverse, l'audience est reportée au 07 mars prochain.

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Brocéliande Communauté : plan de mobilité simplifié : le sondage est en ligne. Pour rappel, le but de cette enquête est de comprendre les habitudes de déplacements sur le territoire, et d'identifier les besoins de la population, afin d'élaborer un plan d'actions pour finaliser le plan de mobilité simplifié. Ce mardi 07 février, un kiosque a été ouvert, square des écoles, afin d'échanger avec les maxentais sur ce sujet. Entre 15 et 20 personnes ont participé à cette concertation.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Projet urbain partenarial (PUP) dénommé « Maxent Nord » : une rencontre avec Anne GUILLOUET, responsable du pôle aménagement du territoire de Brocéliande Communauté et Mme Virginie BABLEE, consultante en urbanisme qui nous accompagne pour l'élaboration du PUP a eu lieu afin d'évoquer les difficultés de rédaction notamment par rapport à la prise en compte de la zone humide. En effet, le périmètre se retrouve découpé et il n'est pas possible d'avoir un PUP parcellaire. Eau et Vilaine a été contacté afin de travailler sur cette zone humide mais il va être compliqué de la mettre en valeur. En effet, elle est identifiée humide suite au travail de carottage mais en parallèle il n'y a pas d'espèces végétales en visibilité. La discussion est toujours en cours avec l'aménageur. Le PUP va se concrétiser mais dans un délai plus long que prévu.

Informations diverses :

Question de Monsieur Henri DORANLO au sujet de travaux près du calvaire en bas du bourg direction Baulon : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'implantation d'un transformateur électrique.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h05.

Le Maire

Ange PRIOUL



Le secrétaire de séance

Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI

